

RECONNAISSANCE D'ÉQUIVALENCE PAR L'ORDRE DES INGÉNIEURS DU QUÉBEC

RÉSUMÉ ET SUITES DE LA VÉRIFICATION PARTICULIÈRE

Information en date d'avril 2016

INTRODUCTION

Une vérification particulière concernant le mécanisme de reconnaissance d'équivalence de diplôme ou de formation a été menée auprès de l'Ordre des ingénieurs du Québec en 2014-2015.

Le commissaire voulait cerner les problèmes engendrés par la politique d'évaluation des candidats au permis adoptée en octobre 2012 et mise en œuvre au début de l'année 2013. Cette politique a eu pour effet d'imposer systématiquement 11 examens aux candidats et candidates qui ont un diplôme en génie que l'Ordre juge non équivalent à un baccalauréat québécois ou un diplôme en technologie ou en sciences pures ou appliquées.

Les conclusions et les recommandations du commissaire sont formulées dans le [rapport de vérification particulière](#), produit en octobre 2015. Le présent document résume l'ensemble de la vérification, incluant la réponse de l'Ordre et les suites dans ce dossier.

RÉSUMÉ

Contexte

Depuis 2013, le bureau du commissaire a reçu des plaintes de la part de personnes voulant obtenir une reconnaissance d'équivalence de diplôme et de formation en vue de la délivrance d'un permis de l'Ordre. Ces plaintes portaient sur le traitement des demandes de permis et la prescription de 11 examens d'admission pour compléter leur formation initiale en vue d'obtenir la reconnaissance d'équivalence. Il s'agit d'une prescription systématique pour une certaine catégorie de candidatures en vertu de la nouvelle politique d'évaluation de l'Ordre adoptée en octobre 2012 et mise en œuvre au début de l'année 2013.

L'analyse des plaintes avait révélé des enjeux dans l'approche d'évaluation. Par la vérification particulière, le commissaire a voulu cerner les problèmes engendrés par cette nouvelle politique de l'Ordre, sur le plan des principes comme celui des impacts sur les candidates et candidats.

Aperçu de la problématique et des conclusions

Le rapport de la vérification particulière conclut que la nouvelle politique de l'Ordre est susceptible, pour plusieurs candidates et candidats, d'ajouter des examens non justifiés et de générer une iniquité. Par ailleurs, la nouvelle politique de l'Ordre entraîne des coûts plus élevés et des délais plus grands pour ces personnes.

Le rapport souligne le risque appréhendé d'une hausse du taux de décrochage des candidates et candidats dans l'approche de l'Ordre d'imposer de multiples examens comme unique moyen pour reconnaître une équivalence. Ces examens, par leur nombre et le temps requis pour s'y soumettre, pourraient avoir un effet systémique d'exclusion, en réduisant sérieusement la faisabilité de l'obtention d'une reconnaissance d'équivalence et de l'obtention du permis.

Plus généralement, l'approche de l'Ordre soulève des questions quant à la conformité aux concepts, principes et obligations de la reconnaissance des compétences au sein du système professionnel québécois et au regard des conventions internationales dont le Canada est signataire.

En cours d'enquête, l'Ordre a informé le commissaire qu'il envisageait de réviser sa politique.

Aperçu des recommandations

Le commissaire recommande que l'Ordre mène à terme, dans les meilleurs délais, la révision de sa politique d'évaluation des candidates et candidats au permis d'ingénieur, particulièrement la prescription systématique de 11 examens aux personnes classées dans la catégorie 4 de cette politique. Cette révision devrait rendre la politique et les pratiques de l'Ordre conformes à la réglementation en vigueur ainsi qu'aux concepts et aux principes de la reconnaissance des compétences au sein du système professionnel québécois.

Le commissaire recommande également que l'Ordre et l'Office des professions du Québec entament les démarches pour modifier le règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de formation de l'Ordre des ingénieurs afin d'y incorporer des normes d'équivalence clairement définies ou, comme le permet le *Code des professions*, que le règlement renvoie à des normes élaborées par un organisme externe.

Réponse de l'Ordre

Dans sa réponse de décembre 2015 aux recommandations du commissaire, l'Ordre a indiqué avoir entamé la révision de son règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de formation ainsi que la révision de sa politique d'évaluation des candidats au permis d'ingénieur. L'Ordre a précisé qu'il entend tenir compte des recommandations du commissaire dans ces travaux.

Dans l'attente de l'aboutissement de ce processus, qui pourra s'étendre sur plusieurs mois, l'Ordre prend des mesures pour s'assurer de la conformité de ses pratiques d'admission à la réglementation en vigueur et pour atténuer l'effet d'exclusion pouvant résulter de celles-ci. Les mesures sont formulées par l'Ordre de la manière suivante :

Dans le cas des candidats non diplômés en génie, présentant un profil pour lequel une prescription de formation serait adéquate afin d'obtenir l'équivalence de formation, le Comité des examinateurs pourra procéder à cette recommandation au Comité exécutif en accord avec le *Règlement sur les équivalences de diplôme et de formation pour la délivrance d'un permis de l'Ordre des ingénieurs du Québec*;

Les candidats non diplômés en génie ayant complétés trois examens techniques du groupe A de leur prescription initiale et ayant obtenu de bons résultats à ces derniers, démontrant une maîtrise suffisante des connaissances requises en vue de l'obtention de l'équivalence de formation, pourront voir leur prescription d'examens réduite à la suite d'une recommandation formulée par le Comité des examinateurs.

SUITES AU DOSSIER

Le rapport a révélé des enjeux qui dépassent le contexte de la réglementation québécoise. Il contient entre autres une analyse des pratiques des organismes de réglementation de la profession d'ingénieur dans les provinces et territoires au Canada. Ce dossier interpelle également les homologues du commissaire dans les provinces canadiennes. Étant donné la collaboration établie entre ces derniers, une [traduction administrative en anglais](#) a été produite.

**Office
des professions**

Québec

